



VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HERAULT

Département de l'HERAULT  
Arrondissement de BEZIERS  
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 Novembre 2022

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 034-213401896-20221116-2022053-DE

**Délibération N° 2022-53**

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

*Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, L. DEPAUW, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOFF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH et A. MOLINA*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Présents : 16*

*Absent excusé : C. BESSIEUX, N. HEREDIA*

*Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU*

*Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET*

**Objet : Approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

La Commune d'Olonzac a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour ambition de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

L'objectif principal de ce dispositif est d'aborder le prisme de la revitalisation en proposant diverses mesures opérationnelles.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la communauté de communes du Minervoïs au Caroux, les communes de Saint Pons de Thomières et d'Olonzac et les partenaires institutionnels, le 6 juillet 2021 ;

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la communauté de communes du Minervois au Caroux, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) du territoire du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc Vignobles signé le 10 décembre 2021.

Elle a pour objet de :

- présenter les axes de revitalisation des centralités et particulièrement des villes PVD lauréates ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Cinq axes stratégiques ont donc été définis à l'échelle de notre territoire :

AXE A : Préserver l'héritage historique, requalifier le parc immobilier et mettre en scène le paysage naturel,

AXE B : Affirmer les centralités identitaires et conforter les pôles périphériques et d'équilibre du territoire,

AXE C : Assurer le « bien vivre ensemble » par le lien social et la santé pour tous,

AXE D : Planifier la gestion des déplacements urbains intra et extra muros,

AXE E : Lutter contre la désertification commerciale et engager une image valorisante, moderne et dynamique.

Les orientations précitées s'appuient sur l'identification des enjeux révélés par le diagnostic synthétique du territoire et se déclinent en 35 projets, dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention cadre ORT. (6 projets sont à l'échelle intercommunale et 29 projets sont identifiés sur les 2 communes PVD lauréates).

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, publics ou privés, sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, s'est réuni le 20 juin 2022 et le 15 novembre 2022. Ce Comité a validé la stratégie de revitalisation intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les périmètres ORT et les actions matures induites.

Il convient que notre assemblée puisse à présent se prononcer sur l'approbation du projet de territoire tel que décrit dans la convention cadre ORT.

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) signée le 6 juillet 2021,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur le territoire du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc Vignobles signé le 10 décembre 2021,

Considérant le projet de convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire et ses annexes,

Monsieur le Maire vous propose :

- de voter, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, à signer la convention cadre valant ORT et tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
approuve à l'unanimité, l'ensemble de ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 17 Novembre 2022

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Certifié exécutoire,

**Le Maire,**



**Luc LOUIS**